



Que risquerais-je à ne pas revenir après mes congés payés?

Par **Myriame**, le **04/06/2009** à **12:25**

Bonjour,

Que risquerais-je à ne pas revenir après mes congés payés sachant que je suis en CDI? Ont-ils le droit de ne pas me payer mes congés payés ?

Merci

Par **coolover**, le **05/06/2009** à **02:49**

Bonjour myriame.

Et bien c'est assez simple, en ne revenant pas travailler après tes congés payés, tu risques un licenciement pour abandon de poste. C'est quasiment incontestable devant les tribunaux.

En revanche, tu ne risques pas de ne pas être payée de tes jours de congés payés déjà posés et suite auxquels tu n'es pas revenue : le fait que tu ne reviennes pas après la date de tes congés ne change rien, tu dois être payée pour ces jours là puisqu'il s'agit d'une absence justifiée.

Dernière précision, l'absence injustifiée/l'abandon de poste ne constitue en principe pas une faute grave, qui te priverait de tes indemnités de licenciement.

Bien que les tribunaux soient toujours un peu divisés sur ce point, la Cour de Cassation a considéré récemment que l'absence injustifiée ne constitue pas une faute grave mais un simple motif de licenciement, et que tu as donc le droit aux indemnités de licenciement (Cour de cassation

chambre sociale : 13 mai 2009, N° de pourvoi: 07-44245).

Dans tous les cas, je t'invite à tenter une négociation verbale avec ton employeur si tu veux mettre fin à ton contrat de travail. Avec la possibilité de rupture conventionnelle du contrat (rupture négociée avec l'employeur), cela pourra l'inciter à trouver une meilleure solution qu'un licenciement ennuyeux pour tout le monde.

Par **Myriame**, le **05/06/2009** à **19:06**

Je vous remercie de m'avoir consacré un peu de votre temps! vous avez parfaitement répondu à mes questions.
Au revoir.